

Les devoirs de l'aviseur canadien sont d'établir et maintenir des relations aussi étroites que possible avec les Secrétariats de la Société des Nations et de l'Office International du Travail et de communiquer avec le gouvernement du Canada sur toutes les questions pouvant l'intéresser, et agir comme aviseur du Gouvernement du Canada et des délégués du Gouvernement canadien aux conférences des organisations ci-dessus nommées.

Le bureau de l'aviseur canadien est situé à 41, Quai Wilson, Genève.

PARTIE V.—LE CANADA ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.¹

La Société des Nations est une association d'Etats qui se sont engagés, en signant le Pacte ou la constitution de la Société, à ne pas entrer en guerre avant de soumettre leurs différends entre eux, ou avec des Etats non membres de la Société, à l'arbitrage ou à l'enquête et comportant un retard de trois à neuf mois. De plus, tout Etat en rupture de pacte commet un acte de guerre contre les autres Etats qui sont tenus de rompre toutes relations d'ordre économique et politique avec l'Etat ayant ainsi manqué à ses engagements. Les Etats membres de la Société se sont engagés à contribuer à la solution d'un grand nombre de problèmes économiques, sociaux, humanitaires et ouvriers.

La Société des Nations a pris naissance officielle le 10 janvier 1920, par la mise en vigueur du Traité de Versailles. Les deux langues officielles de la Société sont l'anglais et le français. Le siège de la Société est à Genève. Le Canada, à titre de signataire du Traité de Versailles, est membre de la Société depuis sa fondation.

Organes de la Société.—Les organes primaires de la Société sont: (1) le Conseil; (2) l'Assemblée; (3) le Secrétariat; (4) le Bureau International du Travail (voir chapitre xix); (5) la Cour permanente de Justice internationale.

Le Conseil.—Le Conseil se compose actuellement de cinq membres permanents—l'Empire Britannique, la France, l'Italie, le Japon² et l'Allemagne—et de neuf membres non permanents, élus pour trois ans (trois se retirant chaque année) choisis parmi les cinquante-quatre Etats faisant partie de la Société. Actuellement, les membres non permanents du Conseil sont le Guatemala, l'Etat libre d'Irlande et la Norvège, leur terme expirant en 1933; le Panama, la Chine et l'Espagne, leur terme expirant en 1934; la Tchecoslovaquie, les Etats-Unis du Mexique et la Pologne, leur terme expirant en 1935. Le Canada a été membre du Conseil de 1927 à 1930.

L'Assemblée.—Tout Etat membre de la Société peut être représenté à l'Assemblée par pas plus de trois délégués, mais il n'a droit qu'à une seule voix. Elle se réunit au siège de la Société (Genève) le premier lundi de septembre. En 1930, la délégation canadienne avait à sa tête le très-hon. sir R. L. Borden, en

¹ Un article plus complet sur le Canada et la Société des Nations, par N. A. Robertson, du ministère des Affaires Extérieures, dans l'Annuaire du Canada 1931, donnait les noms des membres de la Société, les renseignements touchant le budget, les mandats, les minorités, l'organisation économique et financière, l'organisation des communications et transit, l'organisation des œuvres hygiéniques, sociales et humanitaires de la Société, outre des détails plus étendus sur les sujets ici traités. Cet article est aux pages 118-125 de l'Annuaire de 1931. On peut obtenir au prix de 15 cents, le texte du Pacte de la Société des Nations, ainsi que celui du Protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux, en s'adressant à l'Imprimeur du Roi, Ottawa.

² En date du 27 mars 1933, le Japon a signifié son intention de se retirer comme membre de la Société des Nations.